

**INFORMATION DE SYNTHESE A L'INTENTION DES RIVERAINS DE LA ROUTE SOUHAITANT AVOIR DES
RENSEIGNEMENTS SUR LES CONDITIONS D'ENTRETIEN DES ACCES PRIVES SUR LES VOIES COMMUNALES**

Les lois et règlements déterminent les conditions d'entretien des accès privés sur les voies communales

**Titre III Articles 21 à 24 du règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales du ... MOIS
2017**

Autorisation de voirie

Les autorisations de voirie précisent s'il y a lieu les dispositions légales.

Article 221-6 code pénal

- " Les ouvrages établis dans l'emprise des voies communales reconnues d'intérêt communautaire et qui intéressent la viabilité, doivent toujours être entretenus en bon état et maintenus conformément aux conditions de l'autorisation. L'inexécution de cette prescription entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui peuvent être prises contre le permissionnaire pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages ".

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000 euros d'amende.

Principales charges d'entretien incombant au bénéficiaire d'un accès

Entretien relatif à l'écoulement des fossés routiers

Les aqueducs et leurs dispositifs annexes doivent être régulièrement visités et nettoyés par leurs bénéficiaires, afin de ne pas constituer une gêne à la continuité de l'écoulement des eaux dans les fossés routiers.

Cette obligation d'entretien concerne également les fossés jusqu'à 5 mètres de part et d'autre de l'aqueduc lui-même, et comporte toutes actions d'enlèvement des branches, herbes et autres déchets ou matériaux susceptibles de boucher l'aqueduc, ainsi que le curage par tous moyens (manuel ou hydraulique) des buses constituant l'ouvrage.

Entretien relatif à l'état des accès

Le bénéficiaire de l'accès est tenu d'aménager et d'entretenir l'état de surface de son accès afin qu'il satisfasse aux conditions nécessaires pour que les utilisateurs puissent bénéficier de bonnes conditions de sécurité lors des manœuvres, à savoir :

- l'accès doit être stabilisé, ne pas présenter de trous (nids de poules), et être adhérent (càd ne pas comporter de matériaux non liés qui ralentissent ou rendent aléatoires les manœuvres de démarrage ou de freinage des véhicules sortants ou rentrants).

Conditions d'intervention par les particuliers sur l'emprise du domaine public routier

Sauf à rentrer dans le cadre des procédures préalables (DICT) et des mesures de signalisation afférentes, **les interventions d'entretien ne doivent pas empiéter sur la chaussée, ni être susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la circulation.**

Toutes précautions doivent être prises, pour ne pas porter atteinte aux ouvrages publics et pour ne pas porter atteinte à la sécurité des usagers circulant sur la voie publique. **L'attention des bénéficiaires d'accès procédant aux opérations d'entretiens doit, en particulier être attirée d'une part sur le port obligatoire des équipements de protections individuelles, et d'autre part sur l'interdiction de projections de déchets ou matériaux vers la chaussée.**